

Identifier et prévenir le risque routier

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Service Prévention



Législation applicable

-Code de la route :
Art R.412-6-1, R.221-1

-Code du travail :
L.4121-1 ; R.4121-1 et
suivants ; R.4323-55

Sources

- Dossier web INRS



De nombreux agents conduisent un véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles que ce soit régulièrement ou occasionnellement.

Première cause de décès au travail, les accidents de la route sont à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail. La prévention du risque routier consiste à agir sur les déplacements, les véhicules, les communications et les compétences.



Les risques

Troubles musculo-squelettiques, risque chimique... les risques liés à la conduite sont nombreux et ne se limitent pas au risque de dommage corporel :

- **Les risques physiques** : le conducteur est exposé aux vibrations qui en fonction du type de véhicule, des routes, de la vitesse... peuvent être à l'origine de douleurs au niveau de la colonne vertébrale. Le bruit (moteur, circulation), la chaleur en période estivale, l'éblouissement par les phares des autres véhicules sont autant de risques auxquels le conducteur est exposé.
- **Les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS)** : liés aux postures de travail et plus particulièrement à la position de conduite sédentaire, les TMS peuvent toucher le cou, les épaules, le dos.
- **Les risques liés aux manutentions manuelles** : les agents chargés, en plus de la conduite, d'effectuer des opérations de chargement / déchargement sont soumis à des risques de manutentions manuelles (lumbago, chocs).
- **Risques chimiques** : le conducteur est exposé aux gaz d'échappement (particulièrement en milieu urbain) et aux vapeurs de carburant lors du remplissage du réservoir (les effluents du diesel et le benzène sont cancérigènes). Le risque chimique peut aussi provenir du chargement lorsque sont transportés des produits ou substances chimiques (émanations, fuites, renversement ...).
- **Risques psychosociaux** : La conduite est source de stress (respect des délais, organisation du travail, vigilance, trafic...). Conduire pour le travail peut donc être à l'origine d'un stress chronique avec ses conséquences sur la santé (anxiété, troubles du sommeil, ulcères, dépression, maladies cardio-vasculaires...).
- **Dommages corporels en cas d'accident de la route** : La route est à l'origine de nombreux accidents du travail et représente la première cause d'accident du travail mortel en France. Les conséquences humaines et matérielles sont parfois importantes, la durée moyenne d'un arrêt de travail suite à un accident de la route est de 70 jours (contre 50 jours en moyenne pour les autres accidents). La gravité des accidents impliquant des véhicules utilitaires légers est beaucoup plus importante que la moyenne, sont en cause les chargements mal arrimés ou mal organisés.

Les accidents de la circulation : facteurs de risque

Lors des accidents de mission ou de trajet, les causes sont multiples :

- **À la recherche du temps perdu** : horaires à respecter, retard pris, circulation difficile.
- **Trajet mal préparé** : itinéraire nouveau ou mal connu et non préparé.
- **Travail mal préparé** : oubli qui nécessite par exemple un retour à l'atelier pour récupérer un équipement nécessaire au chantier et oublié lors de la préparation.
- **Circulation perturbée** : par des conditions climatiques difficiles, par une circulation perturbée (travaux, bouchons, interventions sur la voirie).
- **Le mauvais état du véhicule** : véhicule mal entretenu, défaillances non signalées.
- **Les obstacles imprévus ou inattendus** : ralentissements, accidents, piétons...
- **Véhicules non adaptés** : transport de charges dans des véhicules trop exigus, charges non arrimées, mauvais agencement des véhicules utilitaires légers.
- **Utilisation des appareils de communication** : téléphone même avec kit main libre, GPS : détournent l'attention du conducteur de la route.





Les mesures de prévention

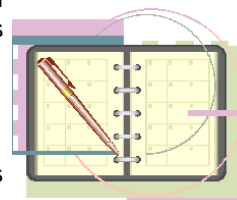
Les risques lors des trajets (domicile / lieu de travail, lieu de travail / lieu de restauration) et lors des missions (déplacements à l'occasion du travail) doivent être pris en compte par l'employeur. Des mesures de prévention doivent être adoptées en fonction de l'évaluation du risque dans la collectivité.

• **Évaluer les risques** : L'évaluation des risques routiers constitue le point de départ de la démarche de prévention. Elle s'inscrit dans la démarche plus globale d'évaluation des risques professionnels à laquelle est soumis l'Élu-employeur. Au-delà du strict respect de l'obligation réglementaire, ce document doit permettre à l'employeur d'élaborer un

plan d'action définissant les mesures de prévention appropriées aux risques identifiés : accidents de la circulation, vibrations, bruit, stress... .

• **Management des déplacements** (quels que soient la nature du déplacement et le nombre de kilomètres parcourus) :

- Éviter les déplacements : pour les missions favoriser les audioconférences, pour les trajets travail / lieu de repas, mettre à disposition un lieu de repas sur le lieu de travail.
- Réduire le risque : pour les déplacements nécessaires, favoriser les moyens de transports collectifs : en incitant à utiliser les moyens de transports collectifs pour se rendre sur son lieu de travail et en recherchant les solutions de transport collectif pour les missions.
- Aménager les accès et le stationnement dans la collectivité.
- Organiser le travail de manière à limiter les temps passés en déplacement.
- Apporter une aide pour prendre la route dans de bonnes conditions (aménagement des horaires afin d'éviter les heures de pointe).
- Calculer les temps de déplacement dans le respect du code de la route et des temps de pause.
- Prendre en compte l'état des routes (conditions climatiques, conditions de trafic et travaux).
- Favoriser les itinéraires empruntant les autoroutes.



• **Management du parc de véhicules** :

- Au niveau des accidents de trajet (travail-domicile), inciter les agents à veiller au bon état de leur véhicule.
- Au moment de l'achat ou de la location veiller à ce que le véhicule soit adapté au déplacement et à la mission (aménagé en fonction des personnes à transporter et/ou des charges à transporter ; pour les véhicules affectés au transport de charges, existence d'une paroi entre volume de stockage et habitacle ; volume de chargement équipé et permettant arrimage et bonne répartition des charges ; adéquation entre poids du chargement et capacité du véhicule)
- Véhicule équipé des équipements de sécurité (assistance électronique au freinage, airbags, limiteur de vitesse...)
- Entretien des véhicules (personne désignée pour le suivi, entretien régulier, carnet de maintenance...)



• **Management des communications** :



- RAPPEL : l'utilisation du téléphone quel que soit le dispositif technique utilisé (y compris kit « mains libres ») doit être proscrite.
- Mettre en place un protocole de communication qui permette de rester en contact avec la collectivité sans avoir à prendre d'appel pendant les temps de conduite (appel pendant un arrêt à l'initiative du conducteur, le téléphone reste éteint pendant le déplacement ; renvoi automatique des appels pendant les déplacements...).
- L'utilisation des appareils type GPS doit être encadrée (pas de programmation en cours de conduite...).

• **Management des compétences** :

- Permis de conduire en cours de validité et adapté au type de véhicule à conduire.
- Informations et sensibilisations.
- Mise en place de formations complémentaires (en fonction des compétences, des besoins).
- Formation aux gestes de premiers secours pour permettre à un agent témoin d'un accident d'intervenir.